



Bruxelles, le 17 juin 2024
(OR. en)

11326/24

ENV 674
CLIMA 253
DEVGEN 91
ECO 24
SAN 388
PECHE 255
AGRI 529
IND 325
CHIMIE 51
ENER 317
RECH 320
TRANS 313

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: délégations

N° doc. préc.: 11003/24

Objet: Examen à mi-parcours du 8^e programme d'action pour l'environnement -
La voie à suivre vers une transition écologique et juste pour une Europe
durable
- Conclusions du Conseil

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le sujet visé en objet,
approuvées par le Conseil lors de sa 4032^e session qui s'est tenue le 17 juin 2024.

**Examen à mi-parcours du 8^e programme d'action pour l'environnement - La voie à suivre
vers une transition verte, juste et inclusive pour une Europe durable**

- Conclusions du Conseil -

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

1. SOULIGNE le rôle clé que jouent les programmes d'action de l'UE pour l'environnement pour garantir une législation ambitieuse en matière d'environnement et d'action pour le climat; RAPPELLE la décision (UE) 2022/591 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne un programme d'action général de l'Union pour l'environnement (8^e PAE) et son objectif prioritaire à long terme selon lequel "au plus tard en 2050, les personnes vivent bien, dans les limites de notre planète, dans une économie du bien-être où rien n'est gaspillé, où la croissance est régénérative, où la neutralité climatique dans l'Union est assurée et où les inégalités ont été considérablement réduites"; SOULIGNE l'engagement et la nécessité de poursuivre les programmes d'action pour l'environnement au-delà de 2030 afin de contribuer, entre autres, à une durabilité compétitive dans l'ensemble de l'économie et de l'industrie de l'UE et d'assurer une transition juste et inclusive dans les limites de notre planète;
2. SOULIGNE qu'il importe de lutter de toute urgence contre les effets négatifs cumulés de la triple crise planétaire, à savoir le changement climatique, la perte de biodiversité et la pollution, compte tenu des incidences dévastatrices ainsi que de l'intensité et de la fréquence croissantes des événements liés au climat pour les écosystèmes et leurs services, la santé, les économies, la justice sociale, les droits de l'homme et la cohésion; INSISTE en particulier sur la nécessité de modifier les modes de production et de consommation non durables, de renforcer l'adaptation et la résilience face au changement climatique, de renforcer une économie circulaire sans produits toxiques et une gestion durable des ressources, et d'assurer une transition écologique, juste et inclusive, ainsi que la nécessité d'inverser les tendances négatives affectant les écosystèmes; SOULIGNE que les recherches montrent que l'UE et le monde ont déjà dépassé plusieurs limites planétaires;

3. RAPPELLE que l'UE et ses États membres restent fermement déterminés à mettre en œuvre le programme 2030 et ses 17 objectifs de développement durable (ODD), en tant que plan d'action collectif visant à placer la durabilité, les droits de l'homme et l'égalité de genre au cœur des actions stratégiques à l'échelle de l'UE, en ne laissant personne de côté;

4. EST CONSCIENT qu'une transition écologique, juste et inclusive offre une occasion d'améliorer la santé des personnes, de renforcer la résilience et la compétitivité économiques européennes, de protéger et de restaurer les ressources naturelles et d'en promouvoir une utilisation durable, de créer des emplois écologiques de qualité, de remédier aux inégalités économiques et sociales et de renforcer la démocratie, la sécurité et l'autonomie stratégique de l'UE tout en préservant une économie ouverte et en garantissant la paix; RAPPELLE les conclusions du Conseil sur la diplomatie environnementale de l'UE adoptées en mars 2024 et, en particulier, leur condamnation résolue de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, à l'origine de très lourds dommages environnementaux et de risques en matière de sûreté nucléaire et de sécurité énergétique et alimentaire; SOULIGNE que cela nécessite également des synergies entre les objectifs environnementaux, sociaux et économiques, notamment en intégrant l'approche "Une seule santé" dans toutes les politiques sectorielles, en permettant des discussions structurelles sur la cohérence des politiques et les questions transversales, au sein des institutions et entre elles, y compris au niveau régional et local, en tenant compte de la pluralité des cadres nationaux de gouvernance et en évitant une charge administrative inutile; EST CONSCIENT de la situation unique des régions insulaires et des régions ultrapériphériques de l'Union, tant du point de vue des ressources naturelles et de la biodiversité que des défis environnementaux spécifiques auxquels elles sont confrontées;

5. EST CONSCIENT de la contribution du pacte vert pour l'Europe en tant que stratégie de croissance intégrée pour une Europe durable conduisant à l'adoption d'initiatives législatives clés telles que le paquet "Ajustement à l'objectif 55", le règlement sur la restauration de la nature, le paquet législatif sur les produits durables, y compris le règlement sur l'écoconception pour des produits durables (REPD) et le paquet "finance durable"; CONVIENT que de telles initiatives législatives permettent à l'UE et à ses États membres de progresser vers la réalisation de l'objectif à long terme du PAE; EST CONSCIENT de la valeur ajoutée de stratégies telles que la stratégie de l'UE relative à l'adaptation au changement climatique (2021), la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030, la nouvelle stratégie de l'UE pour les forêts pour 2030, la stratégie "De la ferme à la table", la stratégie de l'UE pour la protection des sols à l'horizon 2030 et la stratégie pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques, ainsi que de plans d'action tels que le plan d'action pour une économie circulaire et le plan d'action "zéro pollution", et du lancement de mécanismes essentiels tels que le mécanisme pour une transition juste;
6. SE FÉLICITE du rôle de premier plan joué par l'UE sur la scène internationale et des résultats obtenus au sein des enceintes internationales traitant de l'environnement, notamment dans le contexte des conventions de Bâle, de Rotterdam, de Stockholm et de Minamata, du cadre mondial de Kunming-Montréal en matière de biodiversité, de l'accord sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale, de l'accord de Paris, du pacte de Glasgow, du cadre mondial sur les produits chimiques, du consensus des Émirats arabes unis et des cinquième et sixième sessions de l'Assemblée des Nations unies sur l'environnement (ANUE-5 et ANUE-6), y compris la résolution sur les pesticides hautement dangereux, et PREND NOTE de la résolution de l'Assemblée mondiale de la santé sur l'incidence des produits chimiques, des déchets et de la pollution sur la santé humaine;

7. SOULIGNE le rôle essentiel et positif de l'agriculture, y compris pour assurer la sécurité alimentaire des citoyens de l'UE, et pour parvenir à la neutralité climatique dans l'UE d'ici à 2050 au plus tard; INVITE la Commission à tenir compte des résultats du dialogue stratégique et des discussions en cours au sein du Conseil sur l'avenir de l'agriculture dans l'UE afin de réussir la transition vers des systèmes alimentaires durables adaptés au changement climatique, qui garantissent des conditions de travail décentes et des revenus équitables pour les agriculteurs, des zones rurales prospères, la compétitivité et la résilience de l'agriculture européenne et l'autonomie stratégique de l'UE, tout en préservant une économie ouverte ainsi qu'un niveau élevé de performance en matière de santé et d'environnement, y compris en ce qui concerne la biodiversité et la protection, la conservation et la restauration de la nature, compte tenu des incidences socio-économiques de la transition;
8. PREND NOTE du rapport de suivi de 2023 sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du 8^e PAE de l'Agence européenne pour l'environnement, qui souligne qu'il est urgent de renforcer la mise en œuvre de la législation existante et de mettre en place des conditions favorisantes, de proposer des politiques et des mesures supplémentaires si nécessaire et d'intégrer les politiques liées à l'environnement et au changement climatique dans d'autres domaines d'action;
9. SE FÉLICITE de l'examen à mi-parcours du 8^e PAE; SOULIGNE que la mise en œuvre des initiatives législatives adoptées dans le cadre du pacte vert pour l'Europe sera essentielle pour atteindre les objectifs prioritaires du 8^e PAE; DEMANDE à la Commission, sur la base de l'article 5, paragraphe 2, de la décision (UE) 2022/591, de présenter une proposition législative visant à ajouter une annexe au 8^e PAE pour la période postérieure à 2025 afin de maintenir sa continuité et son ambition, en tenant compte des présentes conclusions et des résultats de son examen à mi-parcours; INVITE la Commission à envisager des actions visant à aider les États membres à mettre en œuvre la législation; SUGGÈRE que les États membres tiennent un dialogue politique annuel de haut niveau au niveau ministériel afin de faire le point sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du 8^e PAE;

10. PREND NOTE des communications récentes de la Commission, telles que les communications intitulées "Garantir notre avenir – Objectif climatique de l'Europe pour 2040 et voie vers la neutralité climatique à l'horizon 2050 pour une société durable, juste et prospère", "Gestion des risques climatiques – protection des personnes et de la prospérité", et "Vers une gestion industrielle du carbone ambitieuse pour l'UE", ainsi que des rapports récents, tant au niveau de l'UE qu'au niveau mondial, tels que le rapport 2023 des Nations unies sur les objectifs de développement durable intitulé "Vers un plan de sauvetage pour l'humanité et la planète" (édition spéciale), le rapport du groupe international d'experts sur les ressources concernant les perspectives des ressources mondiales 2024 et les rapports de l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) sur l'accélération de la transition vers une économie circulaire en Europe et les perspectives 2024 ("Accelerating the circular economy in Europe - State and Outlook 2024") et sur l'évaluation européenne des risques climatiques;
11. SE FÉLICITE de la présentation du rapport Letta intitulé "Much More Than A Market" ("Bien plus qu'un marché") et; PREND NOTE de son message selon lequel une transition écologique, équitable et numérique est essentielle pour assurer un avenir durable et prospère, y compris la nécessité de développer un marché unique circulaire afin de créer une économie à l'épreuve du temps, car elle soutiendra la durabilité environnementale tout en stimulant la croissance économique; RAPPELLE les conclusions du Conseil européen d'avril 2024 qui confirment l'engagement de l'UE en faveur d'une croissance durable et inclusive dans l'ensemble de l'Europe; INSISTE sur la nécessité d'une approche intégrée de la diplomatie environnementale, du commerce et de la coopération avec les pays partenaires et sur la scène multilatérale afin de hausser le niveaux des normes environnementales et de promouvoir la convergence de ces normes dans le monde entier tout en œuvrant en faveur d'une transition mondiale et écologique, juste et inclusive; FAIT OBSERVER que la durabilité compétitive de l'industrie européenne et la création de conditions de concurrence équitables pour toutes les entreprises, les incitant à appliquer des normes environnementales et sociales élevées, seront cruciales à cet égard;

Atténuation du changement climatique

12. EST CONSCIENT des liens entre l'action d'atténuation du changement climatique et la gestion des risques climatiques, et donc de l'importance que revêt une action rapide d'atténuation du changement climatique, étant donné qu'il existe des limites physiques à la capacité de la société à s'adapter à des risques climatiques de plus en plus graves;
13. RAPPELLE les avantages importants de l'action pour le climat pour l'indépendance énergétique de l'Union, la réduction de la dépendance à l'égard des combustibles fossiles, y compris à l'égard des combustibles fossiles russes dès que possible, la réduction des coûts et de l'exposition aux chocs futurs, ainsi que les avantages connexes tels que la réduction de l'incidence de la pollution atmosphérique et d'autres types de pollution sur la santé humaine ainsi que les écosystèmes et leurs services; SOULIGNE que la garantie de la sécurité et du bien-être des citoyens de l'UE dépend de la sécurisation d'investissements dans une action efficace pour le climat, en termes de décarbonation de notre économie, de renforcement des solutions fondées sur la nature et d'amélioration de la résilience face aux risques climatiques;
14. NOTE qu'il importe d'atteindre pleinement l'objectif de l'UE de réduction des émissions nettes de gaz à effet de serre à l'horizon 2030, qui constitue un tremplin vers la neutralité climatique d'ici à 2050 au plus tard, de chercher à parvenir à des émissions négatives par la suite, afin de mettre en œuvre l'engagement pris par l'UE dans le cadre de l'accord de Paris, et de fournir un exemple pour assurer des conditions de concurrence équitables; à cet égard, SOULIGNE qu'il importe de mettre en œuvre rapidement et intégralement le paquet "Ajustement à l'objectif 55", en gardant à l'esprit que cela crée des possibilités et des défis qu'il convient de relever; INVITE la Commission à collaborer avec les États membres dans le cadre de la mise à jour des plans nationaux en matière d'énergie et de climat (PNEC) afin de garantir la sécurité des investissements;

15. INSISTE sur l'importance que revêt un cadre d'action stable et prévisible pour apporter de la clarté aux investisseurs, y compris les entreprises, aux citoyens et aux responsables politiques, et sur la nécessité de déterminer en temps voulu un objectif intermédiaire pour 2040, conformément à la loi européenne sur le climat et aux engagements pris dans le cadre de l'accord de Paris, qui soit compatible avec l'objectif de température de 1,5 degré, compte tenu des résultats du bilan mondial; ENCOURAGE les futures présidences du Conseil à poursuivre les discussions sur ces questions de manière continue afin de garantir la présentation de la prochaine contribution déterminée au niveau national (CDN) de l'UE bien avant la COP 30; RAPPELLE qu'il est nécessaire pour tous les secteurs économiques de contribuer à la transition écologique et RECONNAÎT que la transition ne pourra se faire sans les conditions favorables nécessaires, y compris une transition juste et inclusive, une industrie et un secteur agricole compétitifs et des conditions de concurrence équitables avec les partenaires internationaux; INVITE la Commission et les États membres à mettre au point le cadre favorable nécessaire, grâce à une utilisation bien ciblée des mesures européennes et nationales; SOULIGNE qu'il est nécessaire de fournir de meilleures incitations visant à accroître les absorptions de carbone industrielles et par les sols afin de réaliser les objectifs climatiques de l'UE;

Préparation aux risques et résilience face au changement climatique

16. SE FÉLICITE de la communication de la Commission intitulée "Gestion des risques climatiques - protection des personnes et de la prospérité" et du rapport de l'AEE sur l'évaluation européenne des risques climatiques (EUCRA); OBSERVE AVEC INQUIÉTUDE que bon nombre des risques recensés ont atteint des niveaux critiques et pourraient devenir catastrophiques à moins que des mesures décisives ne soient prises de toute urgence;
17. INVITE la Commission à donner suite à sa communication par une réponse stratégique systémique dans tous les domaines d'action pertinents garantissant une action plus efficace et proactive en matière de gestion des risques climatiques, y compris en renforçant la législation existante, le cas échéant;

18. INVITE la Commission à poursuivre des évaluations régulières des risques climatiques à l'échelle de l'UE, en tenant également compte des circonstances nationales spécifiques;
19. INVITE la Commission, en collaboration avec les États membres, à mettre au point des outils efficaces pour suivre les progrès accomplis en matière de préparation aux risques au niveau de l'UE et au niveau national, en mettant l'accent sur les résultats plutôt que sur les réalisations;
20. ATTEND AVEC INTÉRÊT le rapport final du dialogue sur la résilience climatique; INVITE la Commission et les États membres à poursuivre l'élaboration et la mise en œuvre de solutions visant à réduire le fossé en matière de protection du climat, en tenant compte de la nécessité d'encourager des mesures d'adaptation préventives;
21. INSISTE sur la nécessité de poursuivre les efforts pour intensifier la coopération internationale et le financement, afin d'améliorer la résilience face au changement climatique et la préparation aux risques dans les pays en développement les plus vulnérables, y compris en améliorant l'accès au financement; APPELLE de ses vœux une approche systémique et cohérente de l'UE au niveau international pour lutter contre le changement climatique, la pollution, la déforestation, la dégradation des terres, l'artificialisation des terres et la perte de biodiversité, en particulier en renforçant la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature;
22. SOULIGNE l'importance de la fonction régulatrice des cycles de l'eau pour les écosystèmes, la vie humaine et le fonctionnement de l'économie et de notre société; RECONNAÎT l'incidence du changement climatique sur la disponibilité et la sécurité de l'eau; DEMANDE une initiative pour la résilience dans le domaine de l'eau, y compris l'alignement et la révision des politiques pertinentes de l'UE afin de mieux intégrer les considérations relatives à l'eau, les objectifs de conservation et les expériences des États membres, s'il y a lieu, afin de garantir une approche globale ascendante axée sur la disponibilité et la sécurité de l'approvisionnement en eau grâce à l'application de solutions fondées sur la nature telles que la conservation et la restauration des zones humides et d'autres écosystèmes d'eau douce et le développement, le cas échéant, de ressources en eau non conventionnelles, et l'expansion des infrastructures vertes bleues, ainsi que l'intégration d'une approche axée sur l'eau et les sols dans l'aménagement du territoire;

23. EST CONSCIENT des liens étroits entre des écosystèmes sains, la biodiversité et la capacité de la nature à capter et à stocker en toute sécurité le carbone, et leur rôle essentiel dans l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci;

Économie circulaire et gestion durable des ressources

24. SAIT que l'utilisation non durable des ressources est à l'origine de la triple crise planétaire; RECONNAÎT que l'économie circulaire et la gestion durable des ressources constituent des outils déterminants à cet égard; SOULIGNE que la transition vers une économie circulaire, tant pour les matériaux finis que pour les matières renouvelables, servira d'outil pour réduire la pression sur le climat, les ressources naturelles et les écosystèmes, avec l'avantage supplémentaire d'être un accélérateur économique et industriel pour l'Europe, en stimulant l'innovation systémique et durable et l'emploi tout en renforçant l'autosuffisance de l'UE en ce qui concerne les matières premières critiques;
25. EST CONSCIENT que l'empreinte sur les matières premières et l'empreinte de consommation de l'UE restent bien au-delà de ce qui est durable dans les limites de notre planète et que les progrès en matière d'utilisation circulaire des matériaux sont trop lents pour atteindre les objectifs du 8^e PAE; par conséquent, SOULIGNE qu'il est nécessaire de dissocier la croissance de l'utilisation des ressources et de ses effets en stimulant les technologies et les modèles économiques qui permettent de réduire la demande de ressources aux niveaux de la production et de la consommation, et RAPPELLE l'engagement pris dans le 8^e PAE consistant à réduire sensiblement l'empreinte sur les matières premières et l'empreinte de consommation de l'UE afin de les ramener dans les limites planétaires dès que possible, y compris par l'introduction d'objectifs de réduction de l'UE, le cas échéant, tout en s'attaquant aux facteurs systémiques sous-jacents qui soutiennent l'économie linéaire; INSISTE sur la nécessité de promouvoir une bioéconomie durable et circulaire et des solutions fondées sur la nature;

26. NOTE que les initiatives de l'UE en matière de produits durables soutiennent la transition vers une économie circulaire, mais qu'elles ne suffiront pas à réduire l'empreinte de consommation élevée en raison de niveaux de consommation non durables; SOULIGNE dès lors qu'il convient de remédier à ces problèmes;
27. INSISTE sur la nécessité de prendre de nouvelles mesures à court terme à tous les niveaux pour garantir une mise en œuvre ambitieuse et rapide de la législation adoptée, en particulier le REPD, ainsi que pour renforcer les instruments d'action existants les plus efficaces; dans ce contexte, APPELLE de ses vœux l'élaboration effective du droit dérivé à venir, la présentation d'un premier plan de travail du REPD au cours des premiers mois de 2025 et le déploiement rapide d'exigences en matière d'écoconception pour des groupes de produits spécifiques, ainsi qu'un soutien technique aux États membres, en tenant compte des spécificités nationales, et aux entreprises afin de faciliter cette mise en œuvre; INVITE la Commission à établir un nouveau plan stratégique de l'UE en faveur de l'économie circulaire dès que possible, INVITE la Commission et, le cas échéant, les États membres, à prendre les mesures suivantes, en mettant l'accent en particulier sur les systèmes qui mobilisent le plus de ressources:
- a. examiner les mesures relatives à la prévention des déchets et y intégrer l'économie circulaire afin de faciliter la transition vers l'économie circulaire ainsi que la mise en œuvre, l'évaluation et l'établissement de rapports efficaces, rapides et cohérents sur les progrès accomplis en vue de réduire sensiblement l'empreinte sur les matières premières et l'empreinte de consommation nationales;
 - b. fournir des lignes directrices et des mécanismes supplémentaires visant à renforcer la surveillance uniforme du marché, y compris des actions ciblant les ventes en ligne;
 - c. étudier les possibilités d'étendre les régimes de responsabilité des producteurs à un plus grand nombre de produits et d'intégrer des exigences minimales compatibles avec les cadres existants, ce qui permettrait de prévenir les déchets, de les réutiliser et d'allonger la durée de vie des produits;

- d. garantir le fonctionnement efficace d'un marché des matières premières secondaires de haute qualité, en éliminant les obstacles financiers et administratifs entravant son développement et en mettant l'accent sur les investissements et l'innovation dans les processus de recyclage et sur la mise en place de cycles de matériaux non toxiques, notamment en évaluant et, le cas échéant, en proposant des instruments, tels que des instruments économiques, des exigences en matière de contenu recyclé, et en réduisant de manière durable l'utilisation des combustibles fossiles dans le secteur chimique, notamment en réfléchissant à l'utilisation du carbone durable et à la mise en œuvre intégrale de la stratégie dans le domaine des produits chimiques, dans laquelle la révision du règlement REACH joue un rôle important;
- e. développer les modèles de production et de consommation circulaires qui réduisent l'utilisation globale des ressources sur la base de systèmes de provisionnement dématérialisés, tels que les modèles du produit en tant que service, du partage de produits ou de la réparation de produits;
- f. veiller à associer véritablement les parties prenantes afin, entre autres, d'accroître les échanges de bonnes pratiques, de soutenir le développement d'un réseau de pôles circulaires à tous les niveaux et de proposer des mesures visant à renforcer la recherche scientifique intersectorielle européenne sur l'utilisation des ressources;
- g. évaluer l'intégration de l'économie circulaire dans les futures politiques climatiques, en soutenant l'objectif de neutralité climatique de l'UE à l'horizon 2050;
- h. renforcer le positionnement stratégique de l'UE sur l'économie circulaire et la gestion des ressources au niveau mondial, tout en s'employant à accroître la reconnaissance internationale du rôle de l'utilisation des ressources dans la réalisation des objectifs de durabilité, à intégrer l'utilisation durable des ressources dans les accords multilatéraux sur l'environnement, à mettre en place des structures de gouvernance mondiale, à envisager à cet égard d'œuvrer à la conclusion d'un accord international sur la gestion des ressources naturelles, et à promouvoir l'apprentissage mutuel et les échanges avec les pays partenaires à l'échelle mondiale, notamment par l'intermédiaire du centre européen de ressources pour l'économie circulaire récemment annoncé;

28. APPELLE à une action coordonnée forte à tous les niveaux ainsi qu'à la cohérence des politiques et à l'intégration de l'économie circulaire dans les autres politiques et domaines de l'UE; SOULIGNE qu'il importe de définir une vision ambitieuse à long terme dans l'UE au-delà de 2030; dans ce contexte, INVITE INSTAMMENT la Commission, en collaboration avec les États membres et les parties prenantes concernées, à lancer un processus global et efficace conduisant à une vision intégrée à long terme de l'UE en vue de la transition vers une économie circulaire et une utilisation durable des ressources, visant à permettre un changement systémique en vue de parvenir à une transition écologique, juste et inclusive; INVITE la Commission, dans le cadre d'un tel processus, à évaluer:
- a. les modalités d'un cadre de gouvernance à l'appui d'une telle vision intégrée à long terme de l'UE;
 - b. l'établissement d'un objectif à long terme de l'UE concernant l'utilisation durable des ressources;
 - c. sur la base de l'évolution des indicateurs actuels et, le cas échéant, des indicateurs futurs du cadre de suivi de l'économie circulaire de l'UE, la fixation d'objectifs scientifiques ambitieux et économiquement réalisables visant à maintenir l'empreinte sur les matières premières et l'empreinte de consommation dans les limites planétaires, et leur transposition au niveau national, compte tenu des conditions spécifiques dans les États membres;
 - d. la mise en place d'un cadre juridique global, fixant le niveau d'ambition et les instruments stratégiques appropriés, renforçant la cohérence et l'intégration des politiques et permettant une mise en œuvre efficace, et la question de savoir si une révision complète de la législation existante pourrait être adaptée à cette fin, ou si un nouvel acte législatif est nécessaire;

29. RAPPELLE les conclusions du Conseil intitulées "Stratégie de l'Union pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques: il est temps d'agir"; SOULIGNE que la Commission n'a pas pleinement mis en œuvre la stratégie dans le domaine des produits chimiques, notamment la révision du règlement REACH, y compris l'enregistrement des polymères prévu par ce règlement, l'approche générique de la gestion des risques pour les substances les plus nocives, la prise en compte des risques chimiques émergents et des préoccupations sanitaires et environnementales émergentes, ainsi que l'interdiction de la production à des fins d'exportation de produits chimiques nocifs non autorisés dans l'UE; INVITE dès lors instamment la Commission à maintenir un niveau d'ambition élevé dans la mise en œuvre de la stratégie;
30. INSISTE sur le rôle clé que joue l'industrie chimique pour faire progresser la double transition écologique et numérique, ainsi que l'autonomie stratégique de l'UE, tout en préservant une économie ouverte; INVITE instamment la Commission à poursuivre ses efforts en faveur d'une industrie européenne durable, compétitive et résilience, ainsi que d'un environnement exempt de substances toxiques;
31. RAPPELLE que la nature persistante des substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS) nécessite une attention et une action prioritaires; par conséquent, SOULIGNE qu'il est nécessaire d'éliminer progressivement les PFAS conformément à la stratégie pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques et dans le cadre d'un processus bien géré, dès que possible tout en respectant les conclusions scientifiques du processus d'évaluation des risques et, le cas échéant, le temps de transition nécessaire afin de mettre au point des solutions de remplacement sûres et durables; RECONNAÎT que la proposition de restriction des PFAS vise à atteindre cet objectif; INVITE l'ECHA et la Commission à finaliser les évaluations des risques et des aspects socio-économiques et à présenter une proposition de décision aux États membres dans les meilleurs délais; INVITE la Commission à informer régulièrement le Conseil de l'état d'avancement de l'élimination progressive des PFAS et du plan d'action relatif aux PFAS;

32. INSISTE sur la nécessité de disposer de méthodes d'essai rigoureuses pour recenser les effets négatifs potentiels de l'exposition aux substances chimiques et établir une législation garantissant une utilisation sûre des produits chimiques en ce qui concerne plusieurs types de caractéristiques toxicologiques, tout en évitant autant que possible le recours à des essais sur les animaux; ENCOURAGE l'élaboration de lignes directrices pour les essais, ainsi que la coopération et l'échange d'informations entre tous les acteurs afin de promouvoir la reproductibilité et la transférabilité des résultats; INVITE la Commission à élaborer une méthode d'essai et une stratégie de validation européennes; INVITE la Commission et les États membres à remédier à tout retard éventuel dans les efforts de prévalidation des méthodes d'essai existantes et à encourager un financement adéquat;
33. EST CONSCIENT de l'importante pression exercée par les nutriments et les pesticides ayant des effets néfastes sur l'environnement, en particulier sur les eaux, le climat, la biodiversité et la santé humaine; DÉPLORE l'absence de plan d'action pour la gestion intégrée des nutriments, qui entrave l'amélioration de la qualité de l'eau; APPELLE à un dialogue des parties prenantes concernant la directive sur les nitrates, qui permette aux États membres d'améliorer la qualité de l'eau; INVITE la Commission et les États membres à maintenir parmi les domaines d'action prioritaires la pression que fait peser le risque lié à l'utilisation des pesticides sur l'environnement et la santé publique, dans le cadre d'un dialogue constructif renforcé avec les parties prenantes et les agriculteurs, en soulignant qu'il importe de mettre en œuvre de bonnes pratiques, telles que la lutte intégrée contre les ennemis des cultures, pour une utilisation durable des pesticides tout en tenant compte des conditions locales et de la sécurité alimentaire;
34. RECONNAÎT l'importance primordiale que revêtent des sols sains dans la fourniture et la réglementation des services écosystémiques, qui sont essentiels pour la biodiversité, la sûreté et la sécurité alimentaires, l'utilisation des ressources pour une bioéconomie durable, ainsi que la nécessité de poursuivre un objectif "zéro pollution" et de lutter contre les phénomènes météorologiques extrêmes; INVITE les États membres à maintenir et à améliorer la santé des sols, ainsi qu'à éviter et à atténuer en priorité les effets de l'imperméabilisation et de la destruction des sols;

35. INVITE la Commission à s'appuyer sur les données de surveillance pour étayer la compréhension scientifique des effets des polluants atmosphériques et atteindre l'objectif d'éviter, de prévenir ou de réduire leurs effets nocifs sur la santé humaine et l'environnement et, lorsque de nouvelles connaissances scientifiques substantielles en indiquent la nécessité, à déterminer si les normes applicables en matière de qualité de l'air sont toujours appropriées;
36. EST CONSCIENT que les législations traitant des sources d'émissions et de pollution provenant des secteurs concernés, tels que les transports, l'industrie, l'agriculture et l'énergie, ainsi que du climat, sont essentielles pour permettre une diminution de la concentration de polluants dans tous les environnements et pour assurer le respect, par exemple, des normes de qualité de l'air; INVITE la Commission et les États membres à veiller à la cohérence en la matière;
37. SOULIGNE que la directive révisée sur les émissions industrielles est un instrument essentiel pour soutenir une transition industrielle vers une production durable, propre, neutre pour le climat et circulaire; INVITE la Commission à veiller à ce que les documents de référence sur les meilleures techniques disponibles (MTD) soient élaborés sans délai et soient adaptés à la réalisation de ces objectifs;
38. RAPPELLE l'engagement actif et constructif de la Commission et des États membres dans les négociations sur un instrument international juridiquement contraignant visant à mettre fin à la pollution par les plastiques, y compris dans le milieu marin, ainsi que l'ambition de le finaliser d'ici à 2024; EST CONSCIENT des risques que les microplastiques et d'autres types de pollution par les plastiques font peser sur l'environnement et la santé; RAPPELLE les engagements pris dans le cadre du pacte vert pour l'Europe et du nouveau plan d'action pour une économie circulaire, et INVITE dès lors la Commission à prendre des mesures et à étudier davantage de possibilités de s'attaquer à toutes les sources de microplastiques dans l'environnement, notamment en limitant les microplastiques ajoutés intentionnellement dans les produits et en luttant contre les rejets non intentionnels de microplastiques;

39. RECONNAÎT l'importance fondamentale que revêtent la protection, la conservation et la restauration de la nature, de la biodiversité et des écosystèmes sains avec leurs fonctions, leurs services et leur rôle essentiel pour la santé humaine, le bien-être, la capacité d'adaptation au changement climatique et la résilience économique et sociale, ainsi que la nécessité de mettre la biodiversité sur la voie du rétablissement d'ici à 2030 et de s'attaquer efficacement aux facteurs directs et indirects de la perte de biodiversité; RAPPELLE qu'une connectivité écologique efficace et des réseaux d'infrastructures vertes et bleues performants, dans les paysages européens et dans l'ensemble de l'UE, sont des conditions fondamentales pour le fonctionnement des écosystèmes; RESTE FERMEMENT RÉSOLU à atteindre les objectifs de la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 et du cadre mondial de Kunming-Montréal en matière de biodiversité; ENCOURAGE dès lors les États membres à présenter des objectifs nationaux alignés et/ou des stratégies et plans d'action nationaux en faveur de la biodiversité en temps utile pour la 16^e Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, qui se tiendra en octobre 2024;
40. DEMANDE une nouvelle fois d'intégrer pleinement la biodiversité dans les plans et politiques sectoriels et transsectoriels pertinents, en veillant à adopter une approche intégrée; INVITE les États membres à intégrer une approche écosystémique et à progresser vers des économies et des sociétés favorables à la nature; SALUE les efforts visant à développer davantage une solide base de connaissances en matière de biodiversité au niveau de l'Union et dans les États membres;

41. EST CONSCIENT de l'importance de l'environnement nocturne naturel et de la nécessité de le préserver; INVITE la Commission à approfondir les connaissances scientifiques sur la pollution lumineuse et ses effets sur la biodiversité et les différents écosystèmes, en utilisant les données satellitaires existantes, dans le but de prévenir et de réduire au minimum ses incidences négatives;
42. RAPPELLE les conclusions du Conseil sur la lutte contre la désertification dans l'UE et DEMANDE à la Commission de proposer un plan d'action intégré à l'échelle de l'UE pour lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, en vue d'atteindre la neutralité en matière de dégradation des terres d'ici à 2030, sur la base d'une analyse d'impact complète, et de compléter ce plan d'action par des mesures de soutien à la gestion proactive de la sécheresse et de ses phénomènes connexes dans l'UE;
43. RAPPELLE l'importance que revêtent des écosystèmes marins sains et résilients et la nécessité de développer davantage les connaissances, la recherche et l'innovation sur le milieu marin à cet égard, et de prendre les mesures nécessaires pour parvenir à un bon état écologique des eaux marines en élaborant une approche globale et fondée sur les écosystèmes pour protéger les mers et les océans et les utiliser de manière durable, comme l'exige la directive-cadre "stratégie pour le milieu marin", y compris au moyen de la coopération régionale et de l'intensification de la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée; et NOTE que l'UE et ses États membres sont déterminés à ratifier et à mettre en œuvre rapidement l'accord sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale; INVITE instamment tous les États à faire de même;

Conditions favorisantes

44. INSISTE sur la nécessité d'une acceptation sociale, notamment par une communication active et un dialogue ouvert sur les politiques du pacte vert pour l'Europe et leur incidence sur la société, en particulier sur ses catégories les plus vulnérables; PREND ACTE de l'avis du Comité économique et social européen intitulé "Faire progresser le cadre politique de l'Union européenne en faveur d'une transition juste: quelles sont les mesures nécessaires?"; RAPPELLE les orientations fournies par la recommandation du Conseil visant à assurer une transition équitable vers la neutralité climatique et INVITE les États membres à les mettre pleinement en œuvre;
45. INVITE la Commission à étudier les moyens d'intégrer la transition juste dans les politiques et les cadres existants, dans le cadre du pacte vert, à même de lutter contre la triple crise planétaire tout en promouvant la justice sociale et la création d'emplois décents, en vue d'une mise en œuvre intégrale des ODD; INVITE la Commission et les États membres à garantir une gouvernance à plusieurs niveaux et à renforcer le dialogue social et les systèmes de négociation collective, ainsi que la coopération entre toutes les parties prenantes concernées, y compris par l'inclusion et la sensibilisation des groupes marginalisés et sous-représentés, lors de la conception, de la mise en œuvre et de l'évaluation des politiques visant à faire progresser une transition écologique, juste et inclusive;
46. INVITE les États membres à intégrer davantage la transition juste dans les stratégies nationales qui analysent les incidences socio-économiques, y compris les incidences sur le travail, du processus de transition écologique, et qui recensent des mécanismes visant à soutenir les plus vulnérables et les plus durement touchés par le processus, sur la base d'une large participation de la société civile et des institutions publiques; SE FÉLICITE de la création d'un observatoire européen de la transition équitable par la Commission européenne; SOULIGNE l'importance d'une intégration structurelle de la transition juste au sein des institutions de l'UE;

47. INSISTE sur l'importance que revêtent des politiques et des mesures de transition justes et inclusives à tous les niveaux, y compris l'apprentissage tout au long de la vie, un engagement renforcé en faveur de l'intégration de la dimension de genre et une évaluation intersectionnelle; INVITE instamment la Commission et INVITE les États membres à mener de manière structurelle des analyses d'impact des politiques de transition sur les conditions de vie des personnes, en particulier celles vivant dans la pauvreté ou exposées au risque de pauvreté;
48. INVITE la Commission et les États membres à continuer d'intégrer la perspective de la durabilité et d'une transition écologique, juste et inclusive dans le Semestre européen;
49. SOULIGNE l'importance que revêtent les prévisions en matière de compétences, des politiques sociales et du marché du travail saines, les programmes de reconversion professionnelle, ainsi que l'attraction, la rétention et l'exploitation des talents, conformément à la recommandation du Conseil visant à assurer une transition équitable vers la neutralité climatique;
50. EST CONSCIENT de l'importance d'une perspective à plusieurs niveaux, faisant intervenir différents secteurs et différents acteurs, pour une transition écologique, juste et inclusive, compte tenu de la perspective et de la réalité régionales et locales ainsi que de la diversité des situations et de la participation active des partenaires sociaux, des sociétés civiles, des communautés locales et des PME; RECONNAÎT le rôle essentiel que jouent les investissements, non seulement dans la technologie, mais aussi dans les ressources humaines, pour rendre la transition possible sur le terrain; INVITE instamment la Commission à garantir la cohérence des politiques au service du développement durable (CPDD) dans l'élaboration des politiques à tous les niveaux de gouvernance;

51. INVITE instamment la Commission et les États membres à améliorer la mise en œuvre intégrale des principes de précaution et d'action préventive, sur le principe de la correction, par priorité à la source, des atteintes à l'environnement et sur le principe du pollueur-payeur; INSISTE sur l'importance d'une approche plus systémique, cohérente, collaborative, fondée sur les risques et intégrée en ce qui concerne l'état et les perspectives des évaluations environnementales et les actions politiques; SOULIGNE que l'analyse des problèmes dans le cadre de l'examen de la mise en œuvre de la politique environnementale est susceptible d'éclairer les réformes nationales afin d'améliorer leur capacité administrative et judiciaire à atteindre les objectifs de la politique environnementale; INVITE la Commission et les États membres à mettre en œuvre et à faire respecter la législation et les mesures existantes, en tenant compte du principe consistant à "ne pas causer de préjudice important"; INVITE la Commission et les États membres à renforcer les mesures de soutien aux entreprises et aux pouvoirs publics, à débloquer les investissements, en particulier pour les autorités régionales et locales, et à améliorer la cohésion, l'accès à la justice, la protection des citoyens et la transparence;
52. INVITE la Commission et les États membres à veiller à ce que, conformément aux règles applicables, les parties prenantes reçoivent bien à l'avance des informations concrètes sur ce qui leur est demandé afin de leur permettre de s'adapter en temps utile aux évolutions du cadre réglementaire;

53. SOULIGNE l'importance d'un financement cohérent, y compris la prise en compte de l'atténuation du changement climatique, de l'adaptation au changement climatique, des risques climatiques, de la biodiversité, de l'économie circulaire et des risques liés à la pollution, ainsi que de la mise en œuvre des politiques dans tous les fonds et instruments financiers pertinents, et qu'il importe de réévaluer les financements susceptibles d'exacerber les vulnérabilités et les inégalités; RECONNAÎT que des investissements efficaces dans la biodiversité et les écosystèmes peuvent accroître leur résilience et leur capacité à fournir de multiples avantages globaux et des services écosystémiques vitaux; RECONNAÎT les effets positifs significatifs du programme LIFE de l'Union sur la nature européenne; INVITE la Commission et les États membres à évaluer la nécessité de développer de nouvelles incitations économiques afin de préserver des écosystèmes sains, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des zones protégées, et de restaurer les écosystèmes endommagés, ainsi que des pistes de rationalisation des financements européens, nationaux et privés à cet égard; SE FÉLICITE des plans, prévus dans la communication intitulée "Gestion des risques climatiques", visant à créer les conditions préalables adéquates pour le financement de la résilience climatique, à rendre les mécanismes de solidarité de l'UE à l'épreuve du temps et à renforcer les incitations en faveur de mesures d'anticipation; ENCOURAGE les systèmes de financement pertinents de l'UE à tenir compte des scénarios en matière de risques climatiques à long terme, conformément aux règles applicables; RAPPELLE que le principe du pollueur-payeur est essentiel pour lutter financièrement contre la pollution, les dommages environnementaux et la perte de biodiversité, et pour compenser les incidences négatives tout en soutenant l'équité sociale;

54. RAPPELLE l'accord interinstitutionnel "Mieux légiférer" du 13 avril 2016, selon lequel la Commission réalisera des analyses d'impact de ses initiatives susceptibles d'avoir une incidence économique, environnementale ou sociale importante; SOULIGNE qu'il importe de réaliser des analyses d'impact rigoureuses lors de l'adoption de nouvelles propositions d'actes législatifs et, le cas échéant, de projets d'actes délégués et de projets d'actes d'exécution, afin d'obtenir de meilleures estimations des incidences environnementales, des coûts ainsi que des conséquences et des avantages socio-économiques;
55. ENCOURAGE la Commission et les États membres à collaborer pour faciliter les investissements et mobiliser des financements privés en faveur de la transition écologique en garantissant des conditions-cadres adéquates, en améliorant les procédures et les normes, et à collaborer avec la BEI et d'autres institutions financières afin d'atténuer les risques inhérents aux projets, notamment en assurant la cohérence des plans de transition des entreprises; INVITE la Commission à garantir la cohérence des conditions environnementales entre les différents instruments de financement de l'UE, tout en simplifiant l'application des exigences des processus actuels consistant à ne pas causer de préjudice important, à protéger contre les effets des changements climatiques et à évaluer sous l'angle de la durabilité; RECONNAÎT l'importance de la politique et de la législation en matière de finance durable; SOULIGNE qu'il importe de mettre en place des mécanismes clairs de vérification et de certification pour les investissements durables et les activités économiques durables tout en améliorant les procédures administratives;
56. INSISTE sur l'importance d'un programme d'investissement global et d'un environnement des entreprises propice aux investissements, renforçant les investissements privés grâce à un soutien ciblé et promouvant les investissements publics afin d'atteindre les objectifs prioritaires de la transition écologique et de combler les lacunes; SOULIGNE l'importance que revêtent l'évaluation des risques liés à la transition et le secteur des assurances; SOULIGNE l'importance des synergies, y compris entre l'examen de la mise en œuvre de la politique environnementale, le Semestre européen et les plans nationaux en matière d'énergie et de climat dans le cadre de l'union de l'énergie;

57. MET EN AVANT le rôle que joue la communication sur les avantages globaux et transsectoriels de la protection de l'environnement et sur les coûts des inactions, ainsi que le rôle joué par l'éducation en matière d'environnement et de climat pour améliorer la mise en œuvre de la législation environnementale, et celui joué par la sensibilisation pour stimuler des changements de comportement, notamment en ce qui concerne les modes de production et de consommation; ENCOURAGE les entreprises à partager des informations fondées sur des données probantes afin de donner aux consommateurs les moyens de garantir une transition écologique, juste et inclusive;
58. RAPPELLE que le renforcement des incitations positives du point de vue environnemental ainsi que la suppression progressive des subventions préjudiciables à l'environnement, en particulier les subventions en faveur des combustibles fossiles qui ne permettent pas de lutter contre la précarité énergétique ou d'assurer une transition juste sans délai, constituent une condition favorisante importante pour atteindre les objectifs prioritaires du 8e PAE; RAPPELANT à cet égard les conditions favorisantes énoncées à l'article 3 *nonies* du 8^e PAE; DEMANDE que les instruments fondés sur le marché et les marchés publics écologiques soient davantage utilisés pour orienter les investissements vers les objectifs écologiques et climatiques;
59. AFFIRME le rôle transversal crucial des solutions fondées sur la nature, conformément à leur définition figurant dans la résolution 5 de l'ANUE-5.2, pour relever les défis mondiaux de la triple crise planétaire; ENCOURAGE les États membres à donner la priorité à leur mise en œuvre, le cas échéant;

60. INSISTE sur le rôle clé de la recherche et de l'innovation, et sur l'importance du transfert de leurs résultats dans le déploiement de nouvelles technologies et infrastructures sûres, résilientes et durables, et sur le rôle essentiel de la numérisation pour soutenir les politiques en matière de climat et d'environnement, tout en réduisant au minimum leurs incidences négatives potentielles ainsi que leur empreinte carbone et environnementale, et ENCOURAGE la Commission à rationaliser davantage les cadres de suivi existants en matière d'environnement et de climat, en garantissant des normes élevées de transparence, de rapport coût-efficacité, de simplification administrative et d'accès du public aux données, et en promouvant l'échange de bonnes pratiques ainsi que le développement régional; ESTIME que le portail sur les émissions industrielles pourrait être un instrument adapté à cette fin;
61. ENCOURAGE la Commission à continuer de travailler à l'élaboration d'objectifs et de normes environnementaux ambitieux, réalisables sur les plans économique et technologique, et harmonisés, afin d'orienter la consommation vers des matériaux et des biens industriels durables, circulaires, à faibles intensité de carbone ou dont le niveau d'émission de carbone est proche de zéro, sans compromettre notre capacité à transformer nos activités économiques et à leur accorder des licences pour qu'elles deviennent des pratiques concurrentielles mondiales adaptées à une Europe neutre pour le climat, circulaire, durable et résiliente, et au moyen de procédures de délivrance de permis assurant l'accélération efficace de toutes les transitions, tout en garantissant un environnement réglementaire efficace et cohérent et en encourageant davantage d'investissements privés.